

**Compte rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS**

- - - - -

Séance du 20 mars 2015

- - - - -

Nombre de membres :	Date de la convocation	: 14 mars 2015	
- du Conseil Municipal	: 19	Date d'affichage	: 14 mars 2015
- en exercice	: 19		
- qui ont pris part à la délibération	: 18		

Présents : Mesdames Elsa BRUNEL, Anne-Marie DELARBRE, Anne DESBRUS, Iris PONS, Marie- Joséphe REYNAUD, Danielle SAGNES, Isabelle SALLES, Bernadette TRAVERSIER
Messieurs Yohan BLANCHARD, Olivier CHASTAGNARET, , Marcel FRECHET , Pascal FUOCO , Gérard GOULLEY , Gilbert GREVE, Jean-Pierre MAISONNIAC.

Procuration de :

- Madame Raphaële COURTIAL à Madame Marie- Joséphe REYNAUD
- Monsieur Frank de PIERREFEU à Monsieur Jean-Pierre MAISONNIAC
- Monsieur Gérard NONY à Monsieur Gérard GOULLEY

Excusée :

Madame Martine FINIELS

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie DELARBRE

Le vendredi vingt mars deux mille quinze à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marcel FRECHET, 1^{er} adjoint au Maire.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire ouvre la séance.

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Madame Anne-Marie DELARBRE.

2. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de fonctions

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations de fonctions du Maire.

Il s'agit de la décision :

- de réviser le loyer de logement de la mairie sis 2 rue Raymond FINIELS comme suit :
 - Loyer actuel : 4.833,12€/an soit 402,76€/mois
 - L'indice de référence des loyers (I.R.L.) est celui du 4^{ème} trimestre 2014 dont la variation est de 0,37%
 - Nouveau loyer : 4.833,12 x 1,0037 = 4.851,00€/an soit 404,25 €/mois

Le conseil municipal en prend acte.

3. Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet de 28h00 (28/35h) Création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire informe le conseil municipal que suite à la mutation de Madame Sylvie CHASTAGNOL, secrétaire général de la Commune, une réorganisation du service administratif doit être établie.

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire propose que Madame Sabrina BERTRAND passe à temps complet et de ce fait demande la suppression après avis du comité technique du poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 28 heures (28/35h) et la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet.

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire précise que l'avis du Comité Paritaire sera sollicité avant la suppression effective de ce poste.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, pour 16 voix pour et 2 abstentions (Messieurs Gérard GOULLEY et Gérard NONY), décide :

- de supprimer, après avis du Comité Technique Paritaire, le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 28 heures
- de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet
- autorise Madame le Maire à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

4. Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet de 21h00 (21/35h) Création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 28h00 (28/35h)

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire informe le conseil municipal que suite à la mutation de Madame Sylvie CHASTAGNOL, secrétaire général de la Commune, une réorganisation du service administratif doit être établie.

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire propose que Madame Laure PESENTI passe à 28 heures et de ce fait demande la suppression après avis du comité paritaire du poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 21 heures (21/35h) et la création d'un poste administratif de 2^{ème} classe à temps complet à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 28 heures (28/35h).

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire précise que l'avis du Comité Paritaire sera sollicité avant la suppression effective de ce poste.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, pour 16 voix pour et 2 abstentions (Messieurs Gérard GOULLEY et Gérard NONY), décide :

- de supprimer, après avis du Comité Technique Paritaire, le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 21 heures
- de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet temps non complet d'une durée hebdomadaire de 28 heures
- autorise Madame le Maire à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

5. Fixation des taux des taxes locales 2015

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire invite le conseil municipal à fixer les taux d'imposition pour l'année 2015, de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire indique que le montant des bases pour l'année 2015 s'élève à :

- 2 027 000 pour la taxe d'habitation ;
- 1 829 000 pour la taxe sur le foncier bâti ;
- 65 100 pour la taxe sur le foncier non bâti.

Soit un produit de 603 787 €, si les taux sont maintenus correspondant à :

- 213 443 € pour la taxe d'habitation ;
- 356 655 € pour la taxe sur le foncier bâti ;
- 33 689 € pour la taxe sur le foncier non bâti.

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire propose le maintien des taux d'imposition des taxes directes locales, soit :

- 10.53 % pour la taxe d'habitation ;
- 19.50 % pour la taxe sur le foncier bâti ;
- 51.75 % pour la taxe sur le foncier non bâti

Monsieur Jean-Pierre MAISONNIAC indique que les Vernousains sont victimes de la valorisation des bases, le produit des impôts augmente de 3% alors que le taux de la vie est lui de 0,50%, c'est trop important.

Monsieur Yohan BLANCHARD propose de réétudier le niveau des bases, pour que le produit soit identique à 2014.

Monsieur Olivier CHASTAGNARET suggère d'attendre l'évolution des taxes additionnelles locales de la Communauté de Commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas voter ce jour les taux et de remettre ce point au prochain conseil municipal.

6. Rétrocession d'une bande de terrain au lotissement de Siveyrac II

La Commune a acheté en 2012 une parcelle de terrain sis « Siveyrac » dans le cadre de la création d'un aménagement d'un prolongement de lotissement.

Le vendeur s'est aperçu que le découpage cadastral ne lui permet plus une aisance d'utilisation de sa parcelle et demande donc une rétrocession d'une parcelle de 114 m².

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire propose de revendre celle-ci au prix d'achat soit 26,25 € T.T.C le m².

Les frais incombant à ce dossier (frais de géomètre, frais de notaire) sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à vendre une parcelle de terrain sis « Siveyrac », d'une superficie de 114 m² à Madame Monique BESSY, au prix de vingt-six euros et vingt-cinq centimes le mètre carré toutes taxes comprises (26,25 € T.T.C.) et indique que tous frais incombant à ce dossier sont à la charge de celle-ci.

7. Modification de la composition des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire informe le conseil que la délibération n°14-065 en date du 17 avril 2014, concernant la désignation d'un délégué au sein du conseil d'administration au collège Pierre Delarbre est devenue caduque suivant décret N°2014-1236 du 24 octobre 2014.
Il convient donc de désigner un délégué titulaire ainsi qu'un suppléant.

Madame Bernadette TRAVERSIER et Monsieur Marcel FRECHET se portent candidats.

A la majorité absolue, Madame Bernadette TRAVERSIER est nommée délégué titulaire et Monsieur Marcel FRECHET suppléant au conseil d'administration au collège Pierre Delarbre.

8. Autorisation d'installation et nomination de deux aires de co-voiturage sis « la Justice » et « allée de Prat » dans le cadre du dispositif TEPOS mener par la Communauté de Communes du Pays de Vernoux

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du dispositif TEPOS, la Communauté de Communes du Pays de Vernoux demande l'autorisation pour l'installation de deux aires de co-voiturage sur notre Commune.

Deux sites ont été ciblés pour l'installation :

- le parking entre la Communauté de Communes et le Camping municipal
- le parking de la Justice sur un terrain appartenant au Conseil Général

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire indique que le Conseil Général prend en charge la signalétique et l'inscription au schéma départemental des aires de co-voiturage. Il fournit les supports de communication. Ces panneaux sont munis d'un flash code qui permet aux usagers de se connecter via leur smartphone directement sur le site « ecovoiturage0726.fr ».

Il est signalé que si l'emplacement des deux aires ne convient pas, la Commune a la possibilité de les déplacer. Aucune implication financière par la Commune, les terrains restant en l'état.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise la Communauté de Communes à installer deux aires de co-voiturages :

- parking entre la Communauté de Communes et le camping municipal
- parking de la Justice sur un terrain appartenant au Conseil Général.

9. Convention de partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire présente une convention que propose le Centre National de la Fonction Publique Territoriale en vue de compléter son offre de formation.

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire précise que cette convention qui est proposée pour l'année 2015, est tacitement reconduite pour une durée totale n'excédant pas trois ans.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la signature d'une convention avec le Centre National de la Fonction Publique relative aux modalités de participation financière de la collectivité à certaines formations.

10. Convention avec le Département de l'Ardèche pour une mission d'Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire rappelle l'extinction de la mission ATESAT et la non-reconduction, à compter du 1^{er} janvier 2015, de la convention passée entre l'Etat et la Commune à ce titre.

Il informe l'assemblée de l'offre d'Assistance Technique aux Collectivités en matière de voirie communale que le Conseil Général propose de mettre en place. Il en donne les principales caractéristiques :

L'offre départementale s'articule autour de 2 missions complémentaires :

- une mission « de base », forfaitisée à 2,5 € / habitant et par an, portant sur le conseil d'ordre général en matière de voirie, assistance technique et financière pour les travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale et entretien des ouvrages d'art et gestion du domaine public
- une mission « complémentaire », forfaitisée à 1 € / habitant et par an, optionnelle, portant sur l'accompagnement des travaux d'aménagement de la voirie et de ses dépendances dont le montant prévisionnel n'excède pas 90 000 € H.T. / an en une ou plusieurs opérations.

Le conseil municipal s'interroge sur la durée de la convention. Au cas où la Commune de Vernoux ne fait pas appel à ses missions dans une année est-elle obligée de participer financièrement dans la mesure où elle a signé la convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reporter ce point à une prochaine séance de conseil municipal.

11. Convention de prêt de livres avec la Commune de Gilhac-et-Bruzac

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire soumet à l'assemblée une convention entre la Commune et la Commune de Gilhac et Bruzac, pour le prêt de livres de la bibliothèque.

Après avoir pris connaissance de celle-ci,

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, à signer la convention de prêt de livres entre la Commune et la Commune de Gilhac et Bruzac.

12. Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un terrain au Bois du Four pour création d'un « espace de loisirs sportifs » au « Repère »

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire donne la parole à Danielle SAGNES.

Madame Danielle SAGNES expose au Conseil municipal la convention concernant l'utilisation et l'entretien d'un espace de loisirs sportifs sis « au bois du Four », à titre gracieux, avec l'association « Ardirteam » représenté par Madame Mathilde MICHEL.

Le Bois du Four est un terrain loué au consort BALSAN. Celui-ci a donné son accord et demande en contrepartie que la Commune interdise l'accès du Bois aux véhicules à moteur sauf les véhicules des pompiers et de Gendarmerie.

Cette convention a pour but de permettre aux jeunes de l'association « Ardirteam » la pratique du Vtt dirt. Celle-ci est d'une durée d'un an, elle pourra être résiliée par accord des deux parties après une rencontre obligatoire entre les deux signataires.

Elle ajoute que cet espace ne sera pas limité à cette seule association mais à tout usager y compris les enfants sous la responsabilité de leurs parents.

La création des bosses sera réalisée par l'association (enfants/parents), avec la participation des services techniques de la Commune.

Le financement est exclusivement à la charge de l'association.

La convention sera envoyée à chaque membre du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention avec l'association « Ardirteam » et à prendre un arrêté municipal réglementant l'utilisation du terrain.

13. Remboursement de frais d'un élu

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire expose au conseil que Madame Anne-Sophie SAVEL a réalisé un stage aux services administratifs d'une durée d'un mois.

Pour la remercier de son travail une carte FNAC lui a été offerte. Monsieur Gilbert GREVE a fait l'avance des frais.

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire demande l'autorisation de lui rembourser la somme correspondante.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement à Monsieur Gilbert GREVE de la somme de soixante-dix euros (70,00 €).

Question diverses

Madame Elsa BRUNEL remet le règlement intérieur aux personnes présentes et un exemplaire supplémentaire aux personnes détenant une procuration.

Prochain conseil municipal le mercredi 08 avril 2014 à 20h30.

Levée de séance à 21h30.